



Ministère des Affaires sociales, de la Santé
et des Droits des femmes

sante.gouv.fr

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) 12 avril 2011



Établissement public à caractère administratif, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est placée sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

Elle a été créée le 1er juillet 2010 par la fusion de deux agences sanitaires françaises : l'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) et l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail).

Au-delà du rapprochement des moyens et des compétences, cette fusion permet à l'Anses d'appréhender de manière globale les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à tous les âges et moments de sa vie : travail, domicile, déplacements, loisirs.

Avec l'Anses, la France se dote de la plus grande agence de sécurité sanitaire en Europe par son champ de compétence.

Missions :

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- la protection de la santé des végétaux ;
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments.

Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

L'Agence a pour mission de réaliser l'évaluation des risques, de fournir aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.

Elle assure des missions de veille, d'alerte, de vigilance et de référence.

Elle définit, met en œuvre et finance des programmes de recherche scientifique et technique.

Elle propose aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver la santé publique. Lorsque celle-ci est menacée par un danger grave, elle recommande à ces autorités les mesures de polices sanitaires nécessaires.

Elle participe aux travaux des instances européennes et internationales, et y représente la France à la demande du Gouvernement.

Organisation :

Au niveau national, en plus des 4 directions et services d'appui, l'Anses est organisée en 3 pôles métiers :

- **Évaluation des risques :** Il s'agit de l'organe d'évaluation des risques et de coordination de l'expertise et de l'appui scientifique et technique au sein de l'Agence
- **Laboratoire de référence et de recherche :** Ce pôle est responsable de la coordination des activités de référence et de recherche des laboratoires.
- **Médicaments vétérinaires :** l'Agence nationale du médicament vétérinaire assure l'ensemble des missions confiées à l'Anses dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

L'Agence dispose également d'un réseau de 12 laboratoires de référence et de recherche. Ils ont des missions d'expertise, de surveillance épidémiologique, d'alerte et de conseil scientifique et technique. Ils assurent ainsi un rôle essentiel dans la qualification des dangers par la collecte des données issues des réseaux de laboratoires agréés.

Liens : Consultez le site Internet